

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de Baigneaux
116 RUE YVONNE DE LA SEIGLIERE
33760 BAIGNEAUX

Département

Arrondissement

Canton

Arrêté N° 2024/12

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune de Baigneaux

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la SAS CG COM

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la Voie Communale n° 1 de Baigneaux à Cessac, "Route du Couturier"

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du 3 juin 2024 et pendant 30 jours, la circulation sera alternée dans la zone de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

Article 2.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km et tout dépassement et stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Créon
 - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
 - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à Baigneaux

Le 31/05/2024

Maire, Sandrine ALLAIN

Signature et cachet

